



HAL
open science

Les collégiales limousines au Moyen Âge, enjeux de pouvoir entre l'Église et le siècle

Anne Massoni

► **To cite this version:**

Anne Massoni. Les collégiales limousines au Moyen Âge, enjeux de pouvoir entre l'Église et le siècle . Collégiales et chanoines dans le Centre de la France du Moyen Âge à la Révolution (ancienne province ecclésiastique de Bourges), 2007, Limoges, France. pp.81-93. hal-01662273

HAL Id: hal-01662273

<https://unilim.hal.science/hal-01662273>

Submitted on 12 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les collégiales limousines au Moyen Âge, enjeux de pouvoir entre l'Église et le siècle

Anne MASSONI

Le diocèse de Limoges, l'un des plus vastes de la province ecclésiastique de Bourges, compte près d'un millier de paroisses¹ à la fin de l'Ancien Régime, à peine amputé par la création en 1318 de celui de Tulle qui n'en compte que cinquante-cinq². Politiquement, le Limousin est un territoire complexe et morcelé à l'époque médiévale, enchevêtrement de châtellenies comtales, vicomtales, épiscopales et seigneuriales³. On y compte vingt établissements canoniaux qui ont été séculiers au moins une fois dans leur histoire entre le début du Moyen Âge et les toutes premières années du XVI^e siècle⁴. C'est un chiffre éloquent en comparaison avec d'autres diocèses de taille à peu près équivalente comme celui de Bourges⁵.

Neuf d'entre eux ont toujours été séculiers. Il s'agit des collégiales de Saint-Yrieix, Saint-Junien, Eymoutiers, Moutier-Rozeille, Le Dorat, La

¹ « Pouillé historique du diocèse de Limoges (manuscrit de l'abbé Joseph Nadaud, 1775) », G. Clément-Simon éd., *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t. 53, 1903, p. 5-840.

² On peut consulter une carte du diocèse de Limoges dans Ph. Bernard-Allée, M.-F. André, G. Pallier, *Atlas du Limousin*, Limoges, PULIM, 1994, p. 43. Aucune collégiale médiévale ne fut fondée dans le diocèse de Tulle.

³ Voir la carte des grands ensembles politiques limousins au XV^e siècle dans Ph. Bernard-Allée, M.-F. André, G. Pallier, *Atlas du Limousin, op. cit.*, p. 47. Ces ensembles, dont ceux que l'on mentionnera plus bas, sont issus de l'ancien comté carolingien ou *pagus lemovicensis* passé en 927 à la famille des comtes de Poitiers. Quant à l'adéquation entre les frontières du diocèse et celle du *pagus*, le dossier mériterait peut-être d'être repris à la lumière des récentes conclusions de l'ouvrage de F. Mazel (dir.), *Genèse d'un territoire. L'espace du diocèse dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècles)*, Rennes, PUR, 2008.

⁴ Sans compter une dizaine d'établissements canoniaux qui ont d'emblée été réguliers.

⁵ J. Péricard y répertorie trente-six collégiales séculières médiévales, cf. *Ecclesia Bituricensis. Le diocèse de Bourges des origines à la réforme grégorienne*, Clermont-Ferrand, Fondation Varenne, 2006.

Chapelle-Taillefer, Saint-Germain les Belles, Turenne et Pompadour. Cinq autres ont été régularisés au cours de leur vie par l'adoption de la règle de saint Augustin : Saint-Léonard de Noblat, Lesterps, Bénévent, Évaux, Brive. Six enfin ont été affectés par d'autres transformations institutionnelles : à Limoges, c'est le cas des églises Saint-Martial, Saint-Augustin, Saint-André et Saint-Pierre du Queyroix et en dehors du chef-lieu de diocèse, de celles de La Tour-Saint-Austrille et d'Anzème⁶.

Certaines collégiales ont été à l'origine des pôles urbains majeurs de l'espace limousin : Brive, Saint-Léonard, Saint-Junien, Saint-Yrieix, Le Dorat, Eymoutiers, pour ne citer qu'elles, à côté d'autres villes d'origine castrale ou monastique comme Tulle. Dans leur implantation et surtout dans leur devenir, leur histoire complexe et mouvementée est entrée forcément en liens avec celles des pouvoirs qui ont régné sur la région. En 1959, durant la première semaine d'études de la Mendola sur *La vita commune del clero*, l'éminent historien du droit J.-F. Lemarignier proposait déjà une contribution sur les « Aspects politiques des fondations de collégiales dans le royaume de France au XI^e siècle »⁷, pointant le rôle de ces églises dans la fixation des pôles de pouvoir au sein de régions comme l'Île-de-France où cette lecture semble évidente. Je me propose de reprendre la question de cette interaction entre pouvoirs laïques et ecclésiastiques dans la domination du territoire pour comprendre ces phénomènes de transformation, voire de suppression des églises collégiales, au-delà des explications souvent d'ordre purement religieux donnés par l'historiographie qui invoque peut-être trop systématiquement la décadence d'un mode de vie ou les nécessités d'une réforme⁸.

Nous proposerons quelques jalons repérables pour répondre à ces questionnements, mais seulement pour une partie des collégiales limousines, celles pour lesquelles ce rapprochement est le plus significatif. Dans un premier temps, les fondations les plus anciennes sont toutes en liens avec le pouvoir épiscopal. La strate suivante est constituée de manière consolidante ou concurrente par les collégiales nées au cœur des rapports féodaux, laïques et ecclésiastiques. Enfin, ce sont les transformations qui affectent ces églises

⁶ Pour une carte et une présentation chronologique de la fondation de ces églises et du type de collégiales auquel elles appartiennent, voir A. Massoni, « L'organisation d'un espace religieux : l'implantation des collégiales dans le diocèse de Limoges pendant la période médiévale », dans *Organisation de l'espace médiéval, cadres de vie laïques et religieux. Colloque en hommage à Bernadette Barrière, 13-15 septembre 2006 (Aubazine)*, Limoges, PULIM, à paraître.

⁷ J.-F. Lemarignier, « Aspects politiques des fondations de collégiales dans le royaume de France au XI^e siècle », dans *La Vita Commune del clero nei secoli XI e XII*, Milan, 1962, 2 vol., p. 19-49.

⁸ Ces considérations se rencontrent souvent sous la plume de dom Becquet, fidèle en cela à une longue historiographie prompte à décrier la sécularité.

Les collégiales limousines au Moyen Âge

durant le Moyen Âge central qui peuvent être lues comme la manifestation d'enjeux de pouvoirs, alors que les frontières et partant, les territoires et leur contrôle, sont encore en cours de définition.

Bernadette Barrière et dom Jean Becquet⁹ étaient d'accord pour reconnaître en Limousin dans le pouvoir de l'évêque de Limoges le mieux organisé de tous dans la continuité historique. Seul il garde sa seigneurie intacte quoique disseminée, et l'accroît en la préservant des divisions territoriales qui affectent les autres, ce qui ne signifie pas qu'il n'y est pas confronté, bien au contraire. De fait, et peut-être plus qu'ailleurs, le pouvoir épiscopal en Limousin est très bien relayé au sein du diocèse grâce à l'implantation précoce d'établissements que l'on peut qualifier de canoniaux, issus du giron de l'Église-mère aux premiers siècles du Moyen Âge et relais de son autorité. Le diocèse est exceptionnellement pourvu en établissements anciens (apparus aux VI^e et VII^e siècles), fondés sur les reliques d'un saint ou d'un ermite, à l'origine de la création d'une communauté de clercs. Ces basiliques s'implantent à des points stratégiques du diocèse et les évêques ont tôt fait de les contrôler, à une époque où par ailleurs seuls les chefs-lieux de diocèse ou de *vici* représentent les lieux où s'exerce le pouvoir épiscopal et civil¹⁰. Sur la Vienne, en amont de Limoges, ce sont Eymoutiers et Noblat, en aval, Saint-Junien¹¹ comme autant de points de franchissements de la voie d'eau et, au sud du diocèse, Brive.

Cela est essentiel car l'évêque de Limoges perd un point d'appui fondamental dans sa cité même dans le courant du IX^e siècle, à la différence d'autres cités épiscopales où les basiliques suburbaines, restées dans le giron de la cathédrale et de son évêque, sont devenues collégiales. Cette perte intervient avec la transformation d'une basilique de ce type, Saint-Martial, en monastère bénédictin. Les raisons politiques ont évidemment pesé dans cet événement. Au début de ce siècle, le contexte est trouble en Limousin et en Aquitaine en général¹². Après la conquête du royaume par les Carolingiens et la mort de Pépin I^{er}, fils de Louis le Pieux qui reçut l'Aquitaine en 817, une guerre se déclenche dans une longue tradition d'opposition locale entre le fils de Pépin I^{er}, Pépin II d'une part, et Charles le Chauve, d'autre part. Pépin est assisté dans sa lutte par l'évêque de Limoges, Stodilon (*ca* 841 - *post* 860), mais surtout par Rodolphe de Turenne, plus tard déclaré saint, second fils du comte de Turenne, fait archevêque de Bourges en 842 et donc métropolitain de Stodilon. Après la défaite de Pépin II, Charles le Chauve vient à Limoges

⁹ Ph. Bernard-Allée, M.-F. André, G. Pallier, *Atlas du Limousin*, *op. cit.*, p. 46-47 et dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t. 104, 1977, p. 63-90, p. 63.

¹⁰ F. Mazel (dir.), *Genèse d'un territoire*, *op. cit.*, p. 18-19.

¹¹ Au XV^e siècle, ils constituent encore des fiefs épiscopaux.

¹² J. Nouaillac, *Histoire du Limousin et de la Marche limousine*, nouvelle édition revue et augmentée par Michel Assens, Tulle, Lemouzi, 1981, p. 97-98.

en 848 pour présider un plaid et soumettre tout à fait l'Aquitaine. Stodilon et Rodolphe se sont ralliés à lui *in extremis*. À cette date, c'est une communauté de clercs qui dessert le culte formé autour du tombeau de Martial¹³, premier évêque de Limoges. Elle est institutionnellement la même que le chapitre cathédral, les deux entités étant émanées du *presbyterium* entourant l'évêque. En 848, elle décide d'adopter la règle bénédictine et Charles le Chauve soutient cette transformation¹⁴. Or, certains clercs de Saint-Martial sont décrits comme longtemps réticents à cette décision et l'évêque Stodilon plus encore¹⁵. Il faut dire que l'adoption de la Règle de Benoît entraîne la division des biens entre Saint-Martial devenue abbaye et l'Église-mère. Certes, l'appui de Charles le Chauve s'inscrit dans la droite ligne de celle de son père Louis le Pieux, très favorable au monde monastique, mais il est certain que des raisons politiques s'y sont mêlées. Doit-on penser que cela fut imposé à l'évêque par un pouvoir politique qui y voyait une manière de soustraire un établissement majeur à l'influence d'un Stodilon, ancien partisan de Pépin et pourtant rallié ? En tout cas, c'est une perte majeure pour l'évêque au sein de sa cité¹⁶ et un événement fondateur de l'histoire de Limoges quand on sait les

¹³ Les *Miracula sancti Martialis* évoquent les clercs qui ont la garde du tombeau de Martial pour la basse époque mérovingienne (cf. M. Aubrun., *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XI^e siècle*, Clermont-Ferrand, Faculté des lettres et sciences humaines, Université de Clermont-Ferrand II, 1981 (Publication de l'Institut d'Études du Massif Central, fascicule XXI), p. 124). On ne peut alors parler de chanoines mais c'est très certainement leur statut à partir du début du IX^e siècle et le Concile d'Aix de 816, même si l'on ne sait précisément s'ils en suivaient la Règle, comme M. Aubrun le suppose pour leurs collègues de la cathédrale, cf. *ibid.* p. 128.

¹⁴ M. Aubrun., *L'ancien diocèse de Limoges, op. cit.*, p. 130-131. L'acte qui entérine la transformation de la communauté n'est pas conservé, il avait d'ailleurs déjà probablement disparu à l'époque d'Adémar de Chabannes même si celui-ci est en mesure de donner une date précise pour l'événement : le 31 mars 848, transmise par les *Annales Lemovicenses*. Il indique que l'abbé *Ainardus* et ses chanoines procédèrent à ce changement de vie de leur plein gré, cf. la *Commemoratio abbatum Lemovicensium basilice S. Martialis Apostoli* due à Adémar dans *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, H. Duplès-Agier éd., Paris, 1874, Vve Renouard, p. 1.

¹⁵ C'est également Adémar qui rend compte de ces dissensions mais cette fois dans sa *Chronique*, III, 18 (cf. *Chronique*, éd. Y. Chauvin et G. Pon, Turnhout, Brepols, 2003, p. 215-216). Il précise que le trésorier *Josfredus* dont il sera question plus bas, chef de file de la résistance, est « protégé » par l'évêque.

¹⁶ Les trois autres chapitres canoniaux limougeaudois seraient selon dom Becquet, Saint-André, Saint-Augustin et Saint-Pierre du Queyroix (cf. « Le mouvement canonial en Limousin aux X^e-XII^e siècles », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1977*, 1979, p. 33-43, p. 33). Ils ne constituent pas des relais d'importance mais leur histoire est mal connue. Saint-Pierre, dévolu à *Josfredus*, dignitaire de Saint-Martial resté chanoine en 848, a encore un abbé « canonial » en 869-898 (cf. F. Prévot et X. Barral i

oppositions très vives entre bourg de l'évêque et bourg de l'abbaye, Cité et Château, qui traversent toute l'époque médiévale.

Charles le Simple, fils de Charles le Chauve, est sacré roi d'Aquitaine dans la basilique du Sauveur à Saint-Martial en 855 et couronné par Rodolphe de Turenne. On est clairement dans le giron du pouvoir politique où les vicomtes de Limoges s'installent d'ailleurs physiquement vers 870¹⁷. Néanmoins en 848, comme on l'a dit, certaines voix se font fermement entendre dans la communauté martialienne contre la transformation de la basilique en monastère. Il n'y eut pas à proprement parler de scission au sein du groupe comme on le voit ailleurs, mais un accord donnant à un dignitaire irréductible, un certain *Josfredus*¹⁸, le *monasterium* de Saint-Junien, basilique ancienne dépendant de Saint-Martial en 848 ainsi qu'une autre communauté canoniale à Limoges même, Saint-Pierre du Queyroix¹⁹. Par ce biais, Saint-Junien resta un établissement canonial. Comme dépendance de la communauté de Saint-Martial devenue bénédictine, il serait peut-être lui aussi passé à la Règle de Benoît et l'évêque aurait alors perdu deux pôles essentiels de son pouvoir.

L'affrontement entre les pouvoirs se renforce bien sûr à l'époque féodale, accompagné d'un morcellement territorial auquel le diocèse de Limoges et le comté n'échappent pas dans le courant du X^e siècle. La région la plus intéressante de ce point de vue est la Marche, district militaire formé au milieu de ce siècle, pays frontière placé sous l'autorité d'un *comes* pour défendre les espaces centraux du Limousin contre les incursions normandes. Elle s'organise en un comté indépendant²⁰ relevant de dynasties étrangères au

Altet, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIII^e siècle*, t. 6 : *Province ecclésiastique de Bourges*, Paris, de Boccard, 1989, p. 76) et encore au XI^e siècle, avant de n'être plus qu'une église paroissiale. Les deux autres deviennent des monastères, Saint-Augustin vers 938 du fait de l'évêque Turpin (cf. dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t. 103, 1976, p. 75-106, p. 76-77) et Saint-André sur lequel le chapitre cathédral confirme son contrôle en 1105 (cf. dom J. Becquet, « Les chanoines réguliers en Limousin au XII^e siècle : sanctuaires régularisés et dépendances étrangères », *ibid.*, t. 101, 1974, p. 67-111, p. 87).

¹⁷ J. Nouaillac, *Histoire du Limousin et de la Marche limousine*, op. cit., p. 98 et p. 101.

¹⁸ Au nom de la fraction résistante ou en son nom propre ? Adémar, comme toujours très défavorable aux chanoines, y voit un « acte de pillage », cf. *Chronique*, op. cit., éd. Y. Chauvin et G. Pon, p. 216 et note 161.

¹⁹ Dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », art. cit., p. 93.

²⁰ Formé de la Haute-Marche à l'Est (Guéret, Ahun, Peyrat) et de la Basse-Marche à l'Ouest (Bellac, Le Dorat, Charroux).

Limousin. Cette zone de frontières vers le Poitou et le Berry est un lieu privilégié de conflits entre des pouvoirs qui ont pu influencer l'histoire de l'implantation d'autres établissements canoniaux, plus récents que ceux étudiés plus haut. À une époque où les frontières des territoires sont loin encore d'être fixées²¹, ces confins sont facilement arrachés au profit des forces centrifuges les plus puissantes. En parallèle des motivations religieuses, quelles volontés politiques se manifestent alors en Marche dans le choix des sites de fondation de ces églises, relais des pouvoirs et points de fixation des enjeux territoriaux ?

Là encore précocement par rapport à d'autres diocèses, tout un ensemble de fondations ou refondations canoniales fleurit en Marche limousine entre 950 et 1000 : La Tour-Saint-Austrille en 958, Lesterps vers 970, Le Dorat vers 975, toutes fondations laïques. Le comté est alors tenu par la maison de Charroux dont le premier représentant est Boson le Vieux qui a en Marche nombre de vassaux. L'un d'entre eux, un certain *Doctricus*, est également vassal de Rainaud, vicomte d'Aubusson²². Il fonde une église, probablement à côté de son château dit La Tour-Saint-Austrille dès 958, dont les membres suivent le mode de vie canonial²³. Il a pour cela l'autorisation de ses seigneurs, dans un contexte de bonne entente avec l'évêque de Limoges Ebles (944-969)²⁴. Cette fondation se comprend surtout à la lumière des années immédiatement précédentes quand l'évêque de Limoges est Turpin d'Aubusson, de la famille vicomtale, et qu'en 945, le frère de Rainaud, un autre Boson, est abbé laïc de deux basiliques anciennes fondées non loin de là, à Évaux et Moutier-Rozeille²⁵. *Doctricus* est lui-même un bienfaiteur

²¹ F. Mazel insiste justement sur l'importance des conflits entre possesseurs du sol (et notamment des communautés de chanoines) dans l'achèvement du phénomène de fixation des frontières, cf. *Genèse d'un territoire, op. cit.*, p. 19-20.

²² La vicomté d'Aubusson, alors récemment démembrée (vers 930), est à nouveau absorbée au XIII^e siècle par le comté de la Marche, cf. Ph. Bernard-Allée, M.-F. André, G. Pallier, *Atlas du Limousin, op. cit.*, p. 46.

²³ Cette église, appelée aussi « *basilica* » et « *monasteriolum* » suivant les termes de la charte de fondation, a été dédicacée au Saint-Sauveur. Elle sera desservie par des chanoines suivant probablement encore la Règle d'Aix, puisqu'ils sont placés « *sub canonica institutione* ». Voir l'acte édité dans *Gallia Christiana*, t. II, pièce n°VII des *Instrumenta*, col. 168-169 et dans J. de Font-Réaulx, « Cartulaire du chapitre de Saint-Etienne de Limoges (IX^e-XII^e siècles) », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t. 69, 1922, p. 25-27.

²⁴ Dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », art. cit., p. 78.

²⁵ Dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », art. cit., p. 81. M. Aubrun, lui, fait de Boson le frère de Turpin. Seraient-ils tous de la même fratrie ?, cf. *L'ancien diocèse de Limoges, op. cit.*, p. 134. Sur Évaux, cf. *infra*. L'église du Moutier-Rozeille appartient au VI^e siècle à celle de Saint-Yrieix. Des chanoines y sont attestés au X^e siècle, date à laquelle la communauté est effectivement

d'Évaux. Le nouveau chapitre est placé dans un rapport d'étroite dépendance par rapport à l'évêque²⁶. La Tour apparaît alors comme un lieu d'ancrage du pouvoir épiscopal en dehors des centres de pouvoir anciens, permis et renforcé par celui du vicomte d'Aubusson.

Mais quelques années plus tard, côté occidental, le même Boson le Vieux fonde à son tour une collégiale castrale, Saint-Pierre du Dorat, au cœur de ses terres de Basse-Marche²⁷. Cette église avait été construite sur le lieu de la cellule d'un ermite irlandais dans l'antique paroisse de Dinsac, de même qu'à Eymoutiers où la collégiale Saint-Etienne doit ses origines à saint Psalmet mort vers 670²⁸. C'était aussi un carrefour important pour le commerce du sel et du fer. Son érection en collégiale marque l'affirmation d'un pouvoir créé depuis peu²⁹, dans un contexte d'entente probable avec l'évêque de Limoges Hildegair (969-990), frère du vicomte de Limoges Guy I^{er} (mort en 1025) mais significativement aussi avec la caution de l'évêque de Poitiers³⁰, la Basse-Marche s'étendant largement en Poitou et la maison-mère de la dynastie étant de Charroux. Cette zone est une marge fragile pour l'évêché de Limoges et pour la vicomté, surtout quand Boson II entre en conflit avec le vicomte Guy I^{er}, et fera plus tard l'objet d'un effort de contrôle restauré de la part de l'évêque.

Pour celui-ci, les événements se présentent encore moins bien avec d'autres récents détenteurs du pouvoir, les seigneurs de Chabanais, très proches du comté de la Marche et bien plus proches encore des bases rapprochées de l'évêque à Saint-Junien. Jourdain I^{er}, par ailleurs abbé laïque de Charroux, fonde vers 970, dans les mêmes années exactement que Le Dorat, la collégiale Saint-Pierre à Lesterps, sur un nœud de routes, aux avant-

dominée par la famille vicomtale. Le descendant de Rainaud d'Aubusson rend d'ailleurs la collégiale à Saint-Yrieix au milieu du XI^e siècle, cf. dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », art. cit., p. 77-78, p. 86.

²⁶ Les termes de la charte de fondation sont : « *dominio et potestate cunctorum episcoporum ipsius sancte sedis et matris ecclesie Lemovicensis* ».

²⁷ J. de Font-Réaulx, « Recueil de textes et d'analyses concernant le chapitre Saint-Pierre du Dorat », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t. 72, 1927, p. 250-307 et du même, « Le chapitre Saint-Pierre du Dorat », *ibid.*, t. 73, 1930, p. 33-183.

²⁸ M. Vergne, « Documents historiques sur Eymoutiers dont saint Psalmet, solitaire à Eymoutiers en Limousin, sa vie par l'abbé Legros », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t. 36, 1888-1889, p. 377-406.

²⁹ Il n'est pas anodin de remarquer que le chapitre compte pas moins de vingt chanoines au milieu du XIII^e siècle, soit autant que celui de Saint-Junien, « chapitre épiscopal », à la fin de ce même siècle.

³⁰ Qui jouit d'une prébende à la collégiale au XII^e siècle, cf. dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », art. cit., p. 85-86.

postes orientaux du domaine de Chabanais, dans la paroisse ancienne de Saint-Quentin³¹. Il le fait avec l'approbation du comte Boson mais résolument cette fois contre l'évêque Hildegair qui la trouve peut-être trop proche de ses terres. Le dos est délibérément tourné à Limoges car la fondation est d'emblée donnée au Siège Apostolique³², ce qui alors ne signifie pas autre chose que la volonté de s'émanciper du pouvoir de juridiction épiscopal. La région se trouve encore fragilisée aux frontières du diocèse et la nouvelle église pâtit vite des affrontements féodaux très violents qui s'y déchaînent, surtout entre seigneurs de Chabanais et comtes de la Marche au début du XI^e siècle.

Face à ces fondations, les collégiales anciennes sont pour l'évêque les bastions de défense de ses prérogatives spirituelles et surtout seigneuriales, moins à Noblat et Eymoutiers qu'à Saint-Junien, faisant front à ces pouvoirs laïques montants. Dans la seconde moitié du X^e siècle, les évêques sont directement issus de familles représentant d'autres seigneuries proches. Ebles (944-969) est le frère du comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, Hildegair (969-990) et Hilduin (990-1014) sont les deux frères du vicomte de Limoges, Guy I^{er}³³. Encore au XI^e siècle, les fonctions comtales et épiscopales sont normalement conçues pour obéir à la même logique de défense³⁴, les fiefs épiscopaux, proches de la vicomté, fonctionnant comme des glacis avancés. La collégiale de Saint-Junien, ancien ermitage fondé à *Comodoliacum* par le saint du même nom, disciple de saint Amand mort vers 540, était, nous l'avons vu, *monasterium* canonial en 848³⁵. Détruit par les Normands à la fin du IX^e siècle, il fut peut-être réorganisé par Hilduin à la toute fin du X^e. En tout cas, c'est sous son épiscopat que le tombeau de Junien est inventé par l'abbé Itier, avec le concours de l'évêque. Les bons rapports entretenus par la communauté avec celle du Dorat au tournant des X^e et XI^e siècles sont confirmés par le fait que le collaborateur d'Hilduin dans l'administration du diocèse, Israël, occupe la dignité de prévôt à Saint-Junien et qu'il est envoyé au Dorat par l'évêque (qui en a donc la latitude) pour suppléer l'abbé du lieu

³¹ *Ibid.*, p.79-80.

³² La charte de fondation de Saint-Pierre de Lesterps est éditée (avec une date fautive) dans *Gallia Christiana*, t. II, pièce n°XXXIX des *Instrumenta*, col. 194-195.

³³ Dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 104, 1977, p. 63-90, t. 105, 1978, p. 79-104.

³⁴ Particulièrement chez Adémar de Chabannes. F. Mazel confirme « qu'aux X^e-XI^e siècles, le contrôle fréquent des charge comtale et épiscopale par une même parenté sur plusieurs générations imbrique profondément les prérogatives et les patrimoines attachés à l'une et à l'autre », *Genèse d'un territoire*, *op. cit.*, p. 17-18.

³⁵ Sur tout ce qui suit, voir M. Aubrun., *L'ancien diocèse de Limoges*, *op. cit.*, p. 151 et dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », *art. cit.*, p. 94-95.

comme chantre jusqu'à la mort d'Israël en 1014. En revanche, le même évêque fait bâtir à côté de l'église de Saint-Junien une construction fortifiée contre Jourdain de Chabonais qui représente un danger grandissant et fait de la localité la base des combats au cours desquels Jourdain détruit le château. Dans les décennies suivantes, les relations ne s'arrangent pas puisque, malgré les protestations de l'évêque Jourdain de Laron (1023-1051), le seigneur de Chabonais fait construire un prieuré de l'abbaye de Charroux sur une paroisse épiscopale, Biennac, et l'évêque d'Angoulême est même sollicité pour bénir le cimetière. L'évêque suivant, Itier (1052-1073), a donc le devoir de riposter et il le fait profitant de la concurrence montante entre la maison de Chabonais et une force nouvelle, le détenteur de la nouvelle vicomté de Rochechouart démembrée vers 1040³⁶, Aimeric de Rochechouart, quatrième fils du vicomte de Limoges marié à une fille du comte d'Angoulême. L'évêque passe contrat avec Aimeric pour garder le bourg de Saint-Junien³⁷. Par ailleurs, les liens entre la communauté de Saint-Junien et l'Église-mère sont encore renforcés dès avant 1060 par la formation d'une *societas* entre elle et le chapitre cathédral³⁸ et dans les dernières décennies du XI^e siècle quand l'évêque Gui de Laron (1073-1086) enrichit la collégiale en églises et en domaines.

Ce contexte explique peut-être la transformation éphémère que connaît le chapitre d'Eymoutiers, ancienne communauté placée sur un fief épiscopal dans un rapport étroit avec l'Église de Limoges, attesté en 958 lors de la fondation de La Tour-Saint-Austrille³⁹. Vers 989, l'évêque Hildegaire transforme la collégiale en monastère bénédictin pour des raisons assez peu explicites⁴⁰ mais son frère Hilduin revient vite sur sa décision vers 1011.

³⁶ Ph. Bernard-Allée, M.-F. André, G. Pallier, *Atlas du Limousin*, *op. cit.*, p. 46.

³⁷ Contre le versement de cent sous annuels et la renonciation par Aimeric à tout droit au sein du bourg de Saint-Junien, droits extorqués par ses aïeux à la faveur d'une demande de protection comparable dans les premières décennies du siècle.

³⁸ Est conclu à cette date un contrat d'association entre le chapitre cathédral et le chapitre d'Anzème en Marche septentrionale qui reprend les termes de la *societas* unissant le même chapitre cathédral aux communautés de Saint-Junien (peut-être depuis Hilduin), Évaux et Eymoutiers. Les termes en sont les suivants : protection par le chapitre cathédral, réception à Limoges de tout nouveau membre des chapitres associés, nomination de certains dignitaires par l'Église-mère, *cf.* M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges*, *op. cit.*, p. 150-151 et dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », *art. cit.*, p. 80-81.

³⁹ Dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », *art. cit.*, p. 90-91. La charte de fondation de La Tour précise que le contrôle épiscopal s'y exerce de la même manière qu'à Eymoutiers et à Évaux.

⁴⁰ M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges*, *op. cit.*, p. 149. La tradition historiographique le dit favorable au monde monastique, en particulier à Saint-Pierre d'Uzerche, *cf.* dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e »

Serait-ce la correction d'une erreur de tactique politique dans le contexte d'alors⁴¹ dans la mesure où il est plus commode de s'assurer un relais de pouvoir avec un chapitre séculier qu'avec une communauté monastique ? Comme à Saint-Junien dans le courant du XI^e siècle, les liens entre Eymoutiers et le chef-lieu du diocèse sont resserrés puisqu'une même *societas* est attestée entre le chapitre cathédral et le chapitre du lieu en 1060⁴².

Dans l'histoire de la transformation des établissements canoniaux après celle de leur implantation, l'époque déterminante est la seconde moitié du XI^e siècle. La situation religieuse évolue, toujours en Marche, dans le contexte de la Réforme dite grégorienne et de l'émergence de communautés de chanoines qui adoptent d'emblée la règle augustinienne⁴³. Les chapitres préexistants peuvent également se régulariser, c'est le cas côté ouest, de Saint-Pierre de Lesterps vers 1075, date à laquelle est fondé un nouveau prieuré, augustinien lui aussi, aux Salles Lavauguyon. Côté est, le chapitre ancien d'Évaux connaît la régularisation vers 1095 et dans les mêmes années, les chapitres de La Tour-Saint-Austrille et d'Anzème embrassent aussi la vie monastique, suivant la Règle de Benoît, cette fois. La conjoncture politique est également changeante et probablement pas étrangère à ces bouleversements d'ordre religieux, sans nier la force des motivations spirituelles. Dans sa partie occidentale, l'ancien comté de Limoges continue de se disloquer, soumis à la forte concurrence des voisins poitevins et angoumois dans la région du grand coude de la Vienne. Au début du XI^e siècle, les seigneuries de Chabonais et de Confolens se détachent nettement de la Marche. La collégiale de Lesterps, au cœur de cette zone mouvante se trouve dévastée par la guerre féodale opposant vers 1040 le comte de la Marche, fils de Boson le Vieux, et un Jourdain de Chabonais qui fait du bâtiment une place forte, vite réduite en cendres ainsi que les mille sept cents personnes réfugiées à l'intérieur⁴⁴. Or, cette communauté est marquée par la présence en son sein, depuis les années 1020 ou 1030, de Gauthier, fils du seigneur de Confolens, clerc envoyé là depuis Le Dorat où il fut instruit par

siècles », art. cit., t. 104, p. 89.

⁴¹ Peu après l'an mil, des troubles militaires graves opposent le vicomte de Limoges, frère de l'évêque, au comte de Poitiers qui suscite une coalition contre lui.

⁴² Cf. *supra*.

⁴³ En Limousin, il s'agit notamment de l'église d'Aureil fondée par saint Gaucher, cf. dom J. Becquet, « Les chanoines réguliers de Lesterps, Bénévent et Aureil en Limousin au XI^e et XII^e siècles », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t. 99, 1972, p. 80-135.

⁴⁴ J. Nouaillac, *Histoire du Limousin et de la Marche limousine*, op. cit., p. 115 ; dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », art. cit., p. 80.

le prévôt Israël, déjà rencontré. Gauthier dirige le chapitre lui-même comme prévôt⁴⁵ et s'emploie à reconstruire l'église après la catastrophe, avec l'appui du Siège Apostolique mais contre l'avis de l'évêque de Limoges, Jourdain de Laron (1023-1051), ce qui n'a rien pour étonner quand on sait l'opposition épiscopale à la naissance de Saint-Pierre de Lesterps. Après la mort de Gauthier⁴⁶ en 1070, la collégiale est régularisée et l'historiographie présente cette adoption d'un mode de vie réformé comme la conséquence évidente de la sainteté alors déclarée du fondateur de la communauté. Au Dorat en 1070 disparaît également le trésorier Théobald⁴⁷, ancien compagnon de Gauthier et déclaré saint de la même manière mais dont la sainteté, cette fois, n'aurait pas suffi à provoquer la régularisation de son chapitre qui reste bien séculier. Plus politiquement, ne faut-il pas lire la régularisation de Lesterps comme une soustraction plus nette encore à l'autorité de l'évêque, en conformité avec la scission de cette région par rapport au Limousin ?

Toute proche de là, on l'a vu, naît vers 1040 la vicomté de Rochechouart. Vers 1075, y est fondé un prieuré probablement augustinien aux Salles Lavauguyon par Aymeric et Anricus, deux nobles de cet endroit⁴⁸. Or, il n'est pas mis dans la dépendance de Saint-Pierre de Lesterps, ce qui eût été compréhensible vu la proximité géographique et surtout la compatibilité spirituelle, si l'on peut dire, mais dans celle du chapitre séculier de Saint-Junien⁴⁹. Ce fait constituait un étonnement pour dom Becquet⁵⁰ qui se demandait si l'on ignorait alors encore l'existence de la vie canoniale régulière ayant cours à Lesterps. Cela est très peu probable mais l'éminent érudit évoquait également de possibles considérations politiques pour expliquer qu'un chapitre d'emblée régulier soit placé dans l'orbite directe d'un chapitre séculier et non d'une institution modèle. Cela semble évidemment une piste à explorer, celle d'une forme d'indépendance de la vicomté de

⁴⁵ La dignité de prévôt subsiste alors à Lesterps à côté de celle d'abbé, *cf. ibid.*

⁴⁶ Et seulement après sa mort et non de son vivant, ainsi que le dit dom Becquet, *cf. ibid.*

⁴⁷ Dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », art. cit., p. 83 et du même, « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », art. cit., t. 104, p. 71.

⁴⁸ C'est la *Chronique de Maleu* qui nous renseigne sur cette date, faute d'acte de fondation, *cf. Chronique de Maleu, chanoine de Saint-Junien, mort en 1322, suivie de documents historiques sur la ville de Saint-Junien*, abbé Arbellot éd., Saint-Junien-Paris, Barret-Didron, 1847, p. 34.

⁴⁹ Saint-Junien doit assurer le contrôle matériel et spirituel des membres de la nouvelle communauté. Le prévôt participe à l'élection du prieur par les chanoines des Salles, lequel prieur jouit d'une prébende à Saint-Junien. Cette dépendance cesse par accord mutuel en 1227, *cf. acte copié dans la Chronique de Maleu, op. cit.*, p. 66-68.

⁵⁰ Dom J. Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », art. cit., p. 98.

Rochechouart face à la maison des Chabanais, manifestée par l'obédience religieuse reconnue à une collégiale épiscopale très surveillée.

Du côté oriental de la Marche enfin, aux confins des diocèses de Bourges et de Clermont, les modifications de la carte politique semblent de même accompagnées par des transformations d'ordre religieux. Toujours à la fin du XI^e siècle, apparaît la seigneurie de Chambon ou de Combraille démembrée dans une zone où la concurrence des pouvoirs est forte de la part des maisons berrichonne et auvergnate. En Combraille se trouve le très ancien sanctuaire d'Évaux, fondé sur les reliques de saint Marien (mort en 513), un ermite voisin⁵¹. Des chanoines sont attestés dans ce *monasterium* vers 936-937, date à laquelle un couple de nobles berrichons, Ainaud et Richilde, fondent dans le diocèse de Bourges, à Chantelle, un autre *monasterium* canonial dédié à saint Vincent, qu'ils placent dans la filiation d'Évaux. Significativement, la fondation se fait avec l'accord du métropolitain de Bourges et des suffragants de Limoges et de Clermont. De fait, la communauté d'Évaux a une histoire à la fois en liens avec le Berry et le Limousin⁵². En 945, l'abbé laïc était Boson, probablement le frère de Turpin d'Aubusson, évêque de Limoges. En 958, le chapitre est en rapport étroit avec l'Église-mère comme à Eymoutiers et en 1060 encore, une *societas* est attestée entre les mêmes chapitres⁵³. Cependant, vers 1095, celui d'Évaux se régularise et on peut peut-être y lire, là encore, une prise de distance avec le chef-lieu, non étrangère au devenir de la Combraille.

À cette date d'ailleurs, le siège épiscopal de Limoges est lui même occupé par un berrichon, Humbaud de Sainte-Sévère (1086-1096) auquel succède Guillaume d'Huriel (1096-1100), ancien prieur de Saint-Martial mais surtout membre d'une famille dépendante de la famille des Bourbon⁵⁴. Ces appartenances expliquent peut-être deux autres changements majeurs dans le paysage religieux de la Haute-Marche. Vers 1095, les collégiales de La Tour-Saint-Austrille et d'Anzème, chapitre pourtant fondé directement par le chapitre cathédral de Limoges en 1060⁵⁵, deviennent des établissements

⁵¹ Cf. sur Évaux, dom J. Becquet, « Les chanoines réguliers en Limousin au XII^e siècle : sanctuaires régularisés et dépendances étrangères », art. cit., p. 68-76.

⁵² En 1158, soixante-et-onze paroisses dépendent de la collégiale, trente dans le diocèse de Limoges et trente-trois dans celui de Bourges, cf. M. Aubrun., *L'ancien diocèse de Limoges*, op. cit., p. 149.

⁵³ Cf. *supra*.

⁵⁴ Dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t. 106, 1979, p. 85-114, p. 100-111 et p. 111-114.

⁵⁵ J. de Font-Réaulx, « Saint-Pierre d'Anzème et les origines de son prieuré », *Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse*, t. 23, 1925-1927, p. 139-156 et du même, « Un dernier mot sur Anzème », *ibid.*, t. 26, 1935-1937, p. 353-355.

Les collégiales limousines au Moyen Âge

réguliers par don au monastère berrichon de Déols⁵⁶, de la part de l'évêque Humbaud pour La Tour. Rien d'étonnant à ce que cet évêque pâtisse d'une réputation très négative dans l'historiographie limousine. La maison de Déols est alors très influente dans le nord de la Haute-Marche et très active en matière de fondation monastique et canoniale dans la première moitié du XI^e siècle⁵⁷. C'est une lourde perte pour l'Église de Limoges, surtout à Anzème, liée elle aussi en 1060 par contrat d'association au chapitre cathédral⁵⁸, probablement devenu caduque à partir des dernières années du siècle et chef-lieu d'un archiprêtré du diocèse⁵⁹.

Ces remarques ont tenté de pointer un peu précisément pour quelques-unes des collégiales du diocèse de Limoges les recoupements, trop nombreux pour être simplement marginaux, entre histoire politique et histoire religieuse et qui président, semble-t-il, au devenir de beaucoup d'entre eux durant le haut Moyen Âge et le Moyen Âge central. Il faudrait explorer de même les détails de l'histoire d'autres établissements régularisés comme Bénévent, Brive et surtout Saint-Léonard de Noblat, situé en pleine seigneurie épiscopale pour confirmer, infirmer ou nuancer les éléments de compréhension donnés plus haut pour les collégiales marchaises. Et il reste aussi à se placer plus tard dans l'époque médiévale pour constater si les ressorts de la fondation d'églises cardinalices comme La Chapelle-Taillefer ou Saint-Germain les Belles, ou seigneuriales comme Pompadour, appartiennent ou non au même domaine dans des contextes résolument différents. Les collégiales de Saint-Junien, Eymoutiers, Le Dorat, Saint-Yrieix et Moutier-Rozeille sont restées séculières tout au long de leur histoire et cette constance est probablement en rapport avec les relations que leurs chapitres ont entretenues avec les différentes pouvoirs, singulièrement diversifiés et urbanisés à l'époque moderne. Et pour boucler la boucle, rappelons que Saint-Martial de Limoges redevient collégiale séculière en 1535. Ses membres renouent des liens solides avec l'évêché, particulièrement manifestes pendant la période révolutionnaire⁶⁰.

⁵⁶ Très grand monastère bénédictin puis cistercien fondé en 917 par les seigneurs de Déols, vassaux du duc d'Aquitaine. L'évêque Humbaud invoque une querelle qui l'oppose aux moines de Déols dont l'issue serait scellée par cette cession, cf. l'acte de donation édité dans *Gallia Christiana*, t. II, pièce n°XV des *Instrumenta*, col. 174-175.

⁵⁷ Cf. l'article de J. Péricard sur les collégiales du diocèse de Bourges dans le présent volume.

⁵⁸ Cf. *supra* et M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges*, op. cit., p. 150-151.

⁵⁹ Vers 1160, Anzème devient prieuré toujours sous la Règle de Benoît mais cette fois dans la dépendance de Saint-Martial, ce qui n'est pas plus favorable pour l'évêque de Limoges.

⁶⁰ C'est ce que montre très clairement le texte du présent volume dû à Paul

Anne MASSONI

D'Hollander sur le chapitre Saint-Martial et la Révolution française.